GSAB Aventures

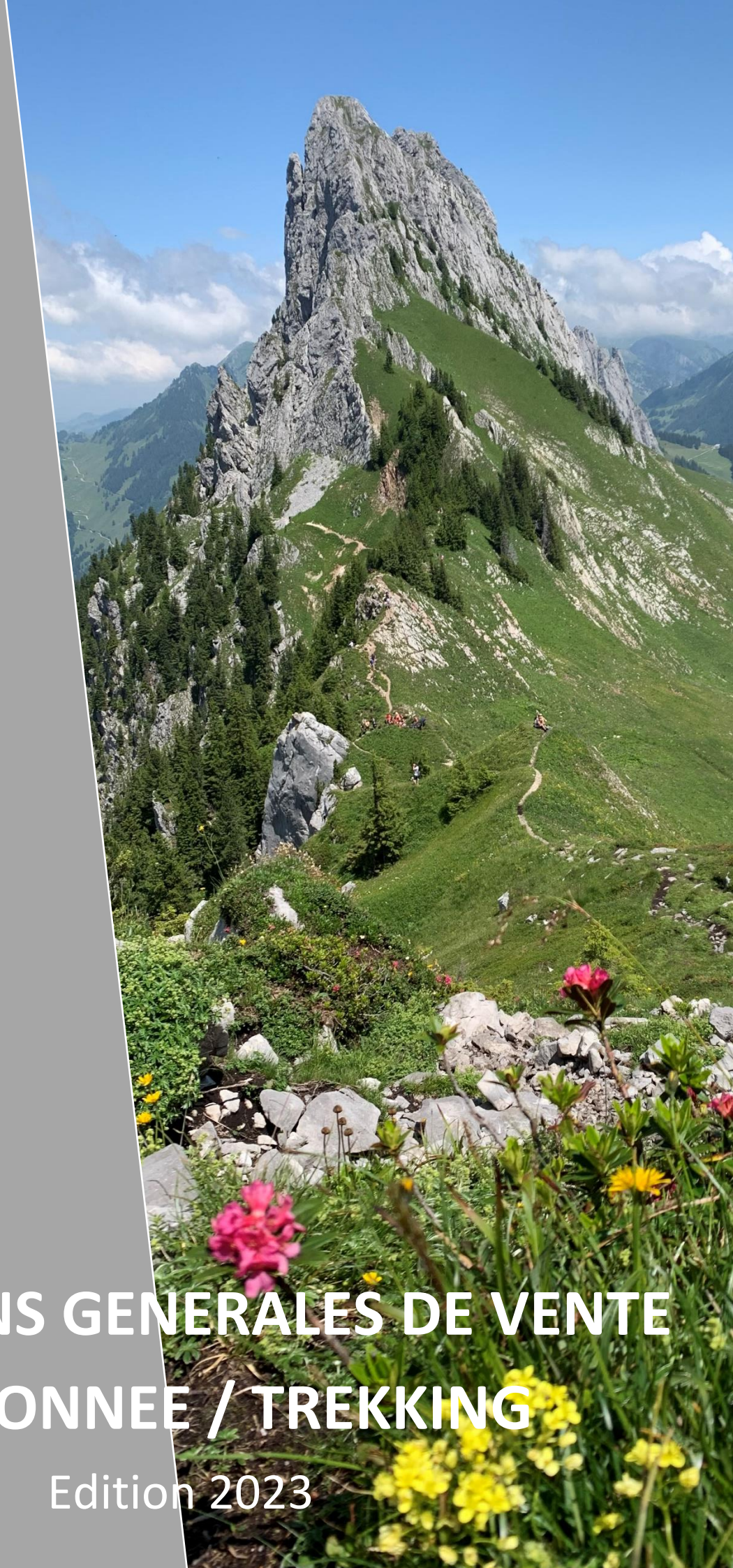

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RANDONNEE / TREKKING

Edition 2023

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Conclusion du contrat :

Le contrat est conclu

Dès que les parties (GSAB Aventures et le client) se sont mises d'accord sur le contenu du contrat et de son prix pour les **activités sur demande**.

ou

Dès que le client a communiqué son souhait de participer à une sortie canyon (durée d'une demi-journée à plusieurs jours) proposée au programme de GSAB Aventures et qu'il aura reçu une réponse favorable du responsable de GSAB pour les **activités au programme**.

L'inscription est finalisée lorsque le client remplit le formulaire adéquat et qu'il reçoit une confirmation par voie électronique de la part de GSAB. En de rares exceptions il peut s'agir d'un accord oral.

2. Confirmation de participation :

Le client confirme sa participation en virant un acompte équivalant à au moins la moitié (1/2) du montant total de la sortie, sur le compte bancaire de GSAB Aventures.
Le solde est viré au plus tard 30 jours avant le début de la randonnée.

3. Annulation :

Indisponibilité des guides

Si GSAB Aventures doit renoncer à la randonnée pour des raisons indépendante de sa volonté (maladie, accident, événement familial...), aucune des parties ne sera tenue de verser de rémunération ou d'indemnisation à l'autre. L'acompte versé par le client lui sera rendu. GSAB proposera éventuellement une date de remplacement.

Annulation par le client

Si le client annule le mandat, pour quelque raison que ce soit, l'honoraire est dû selon le barème suivant :

- annulation jusqu'à 31 jours avant le départ : l'acompte est conservé

• annulation entre 30 et 11 jours avant le départ : 50% des honoraires sont dus
• annulation 10 jours ou moins avant le départ : 100% des honoraires sont dus

➔ Il appartient au client de souscrire une assurance annulation

Annulation pour cause de conditions défavorables

Il appartient à GSAB Aventures de juger si la randonnée peut avoir lieu en fonction des conditions générales sur le terrain (météorologie, danger de crue, éboulement, état du terrain…). En cas de conditions très défavorables, GSAB Aventures peut

• proposer une randonnée alternative (dans un secteur moins exposé ou dans une région où les conditions sont plus clémentes)
• proposer de reporter la randonnée à une date ultérieure, en convenance avec le client, dans un délai de 15 mois.

Si le client n'accepte aucune de ces alternatives, le 50% des honoraires sont conservés par GSAB Aventures.

4. Arrêt et interruption :

L'intégralité des honoraires reste due

• Si pour des raisons météorologiques, de santé ou de fatigue du/des client(s), la sortie doit être écourtée après le départ.
• Si le client décide d'interrompre la sortie avant son terme, pour quelque raison que ce soit
• Si GSAB Aventures doit porter assistance à d'autres randonneurs (car il y est tenu et habilité) et compromettre ainsi la poursuite de la sortie initialement prévue.

5. Comportement des clients :

Le client se trouve sous la responsabilité de GSAB Aventures durant toute la durée de la sortie. De ce fait, il se conforme scrupuleusement aux instructions du guide et ne se distancie du groupe qu'avec son accord préalable.

Le client ne peut, en aucun cas, décider de quitter le groupe et mettre fin à la randonnée sans l'accord express du groupe.

Durant la randonnée, le client est tenu de se conformer scrupuleusement aux consignes données par les guides. Il en va de sa sécurité et de celle des autres participants.

6. Equipement :

GSAB Aventures fournit au client une liste exhaustive de l'équipement personnel minimal à emporter. Il est de la responsabilité du client de s'y conformer
Si la randonnée nécessite du matériel technique collectif spécifique (Tentes ou réchaud par exemple), ce dernier est fourni par GSAB sauf accord préalable conclu avec le client. Le client peut utiliser son propre matériel sous réserve qu'il corresponde aux besoins du groupe.

7. Santé :

Le client est tenu de s'informer du niveau de difficulté de la randonnée (flyer, site internet, par oral). Il est son propre juge quant à sa capacité à y participer. En cas de doute, il doit en faire part à GSAB Aventures afin d'évaluer conjointement son aptitude à participer.
Il ne doit présenter aucune contrindication à la pratique de la randonnée.
Le client est en outre tenu de communiquer au préalable toute particularité sanitaire d'ordre physique et psychique (opérations, allergies, vertige, diabète, phobies, asthme, souffle au cœur, stimulateur cardiaque…). GSAB Aventures décline toute responsabilité en cas de problème survenant pendant ou après la randonnée et lié à une défaillance non révélée.
Le client est responsable d'emporter les médicaments et équipement spécifiques à ses pathologies. Selon les cas, une autorisation médicale peut être demandée.
Les femmes enceinte sont tenues de demander un avis médical avant de s'inscrire à une randonnée et doivent ensuite certifier qu'elle n'ont aucune contrindication à la pratique de la randonnée.

8. Assurances :

Il incombe au client de contracter les assurances suivantes :
• Assurance maladie et accident
• Couverture en cas de recherche, sauvetage et rapatriement (si pas déjà couvert par l'assurance maladie/accident). Durant la randonnée, en cas de nécessité, GSAB Aventures se réserve le droit d'appeler des secours au nom du client s'il le juge nécessaire pour sa sécurité ou sa santé, même si celui-ci n'est pas assuré. Cette assurance est obligatoire et le client atteste sur l'honneur qu'il est couvert.
• Assurance Responsabilité Civile incluant les accidents en montagne

- Assurance annulation non obligatoire. L'assurance peut prendre en charge les frais d'annulation, sous certaines conditions. Certaines compagnies en proposent. Il appartient au client de se renseigner personnellement.

De son côté, GSAB Aventures est couvert en Responsabilité Civile professionnelle et dispose d'une assurance Protection Juridique.

9. Tarif

Le tarif est établi pour chaque randonnée ou trek et fait l'objet d'une information précise au client.

10. For juridique

Est déterminée comme seule compétente la juridiction du domicile de GSAB Aventures.

GSAB Aventures

GSAB Aventures

Mülimatta 2, 1656 Jaun

www.gsab-aventures.ch

info@gsab-aventures.ch

Suisse : +41 79 778 12 41